

## Compte-rendu de la réunion de conseil

Du 09 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le 12 du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Pierre MELOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

Etaient présents :

Mesdames Anne-Marie Morlier, Pauline Saglio, Isabelle Denis, Laurence Morice, Martine Frogeais, Chrystèle Lefevre

Messieurs Pierre Melot, Gilbert Georgeault, Dominique Grégoire, Armel Godais, Benoit Poulain, Yves Lehuerou Kerisel, Michel Melot.

Absent excusé : Samuel Tavvry

Pouvoir : Samuel Tavvry donne pouvoir à Laurence Morice

Secrétaire de séance : Anne-Marie MORLIER

### Ajouts de points à l'ordre du jour :

#### **Demande de dérogation : école publique**

M. le Maire explique avoir été informé par l'Inspectrice Académique d'une demande de dérogation pour la rentrée 2018. Une enfant dont les parents habitent Moulins est scolarisée à l'école publique de Piré-sur-Seiche depuis 2015 en cycle maternelle. Au moment de l'inscription il n'y avait pas d'école publique sur Moulins. A la rentrée prochaine, l'enfant intègre le cycle primaire, ce qui signifie qu'elle doit revenir à l'école de Moulins à moins que M. le Maire accorde une dérogation. Si la dérogation est accordée, la commune de Piré-sur-Seiche demandera une participation financière à la commune de Moulins.

Or par délibération en date du 25 avril 2016, le Conseil Municipal avait décidé que les élèves de primaire « peuvent terminer leur cycle sans participation financière de notre part, il en est de même pour ceux de maternelle, mais attention leur inscription en primaire ne sera pas automatique (début d'un nouveau cycle), il faudra regarder la situation de l'enfant par rapport à une éventuelle inscription d'un frère ou d'une sœur en primaire ou maternelle (cas dérogatoire) ».

Dans ce cas précis, il n'y a pas d'inscription d'un frère ou d'une sœur à l'école publique de Piré-sur-Seiche. De plus, la commune ne participera aux charges financières pour la scolarité de cet enfant étant donné la présence d'une école publique à Moulins.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas accorder de dérogation.

• Pour : 14	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

#### **Travaux de maçonnerie à l'école publique**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal avoir reçu un devis de l'entreprise DESMOTS RACINEUX en février 2017 pour traiter une fissure sur un des murs de l'école de Moulins et les jointoiements des murs en pierre. Les travaux n'avaient pas été réalisés suite au début des travaux relatifs à la construction du préau et des sanitaires. Les travaux à l'école publique se terminent, l'entreprise DESMOTS RACINEUX

va donc commencer son intervention prévue initialement en 2017.

Il convient alors de revalider la délibération en date du 06 février 2017, soit de revalider le devis pour un prix de 14 022.44 € HT (le prix reste inchangé), les dépenses ayant été inscrites dans les restes à réaliser au BP 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de revalider le devis pour un prix de 14 022.44 € HT.

• Pour : 14	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

### Avenant marché public : Construction d'un préau + sanitaires – Lot 01 NUPIED TP

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer un avenant de plus-value avec l'entreprise NUPIED afin de poursuivre la construction du préau + sanitaires à l'école publique. Plusieurs modifications sont introduites et engendrent une incidence financière.

#### Ajouts

- Décapage de terre végétale compris évacuation site
- Fourniture et mise en œuvre de pierre
- Finition sable de pierre
- Compactage

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public : une plus-value de 1 718.00 € HT soit 2 061.60 € TTC pour le titulaire du lot 01 NUPIED TP.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- Accepter la plus-value de 1 718.00 € HT, soit 2 061.60 € TTC pour le titulaire du lot 01 NUPIED TP.
- Autoriser le Maire à signer l'avenant ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

• Pour : 14	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

### 1) Fiscalité : Taux des taxes foncières et d'habitation

Fiscalité locale															
MOULINS	2017			2018			2018			2018			2018		
	Bases de calcul	Taux	Produit	Bases de calcul	Taux identique	Produit	Bases de calcul	Hausse 1% du taux	Produit	Bases de calcul	Hausse 2% du taux	Produit	Bases de calcul	Hausse 5% et 2% des taux	Produit
Taxe Habitation	588 600	12.37 %	72 810	603 500	12.37 %	74 653	603 500	12.49%	75 399	603 500	12.62%	76 146	603 500	12.99%	78 395
Taxe Foncier bâti	369 000	13.76 %	50 774	373 800	13.76 %	51 435	373 800	13.90%	51 949	373 800	14.04%	52 464	373 800	14.04%	52 482
Taxe Foncier non bâti	88 200	41.87 %	36 929	89 100	41.87 %	37 306	89 100	42.29%	37 679	89 100	42.71%	38 052	89 100	42.71%	38 055
<b>TOTAL</b>			<b>160 513 €</b>			<b>163 394 €</b>			<b>165 028 €</b>			<b>166 662 €</b>			<b>168 931 €</b>

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la fiscalité perçue en 2017 était de 160 512 €.

La Commission Finances, réunie le 26 mars 2018, propose une augmentation de 5% sur la taxe d'habitation, et de 2% sur la taxe du foncier bâti, sur la taxe du foncier non bâti. Le total de la fiscalité augmenterait de 8 419.00 € en 2018 par rapport à 2017. L'augmentation du taux de chacune des taxes est soumise au vote :

Augmentation de la taxe d'habitation à 5 %

Pour : 8 Contre : 3 Abstention : 3

Augmentation de la taxe d'habitation à 3 %

Pour : 2 Contre : 9 Abstention : 3

Augmentation de la taxe sur le foncier bâti à 2 %

Pour : 10 Contre : 2 Abstention : 2

Augmentation de la taxe sur le foncier non bâti à 2 %

Pour : 11 Contre : 1 Abstention : 2

Après avoir délibéré et analysé les résultats des votes ci-dessus, le Conseil Municipal décide que :

- Le taux de la taxe d'habitation passe à 12.99%

• <b>Pour : 8</b>	• <b>Contre : 3</b>	• <b>Abstention : 3</b>
-------------------	---------------------	-------------------------

- Le taux de la taxe sur le foncier bâti passe à 14.04%

• <b>Pour : 10</b>	• <b>Contre : 2</b>	• <b>Abstention : 2</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

- Le taux de la taxe sur le foncier non bâti passe à 42.71%

• <b>Pour : 11</b>	• <b>Contre : 1</b>	• <b>Abstention : 2</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

## 2) Vote du budget primitif communal 2018

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Crédits votés	516 991.00	516 991.00	222 128.99	334 434.78	739 089.99	851 395.78
Déficit de l'investissement du résultat de clôture 2017			22 373.31		22 373.31	
Restes à réaliser			291 613.14	201 680.66	291 613.14	201 680.66
<b>TOTAUX</b>	<b>516 991.00</b>	<b>516 991.00</b>	<b>536 115.44</b>	<b>536 115.44</b>	<b>1 053 106.44</b>	<b>1 053 106.44</b>

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'affectation des résultats du compte administratif 2017 (délibération du 12/03/2018) : il a été prévu de transférer l'**excédent de fonctionnement de 57 062.96** en section d'investissement au **compte 1068** pour les recettes et le report du **déficit d'investissement de 22 373.31** au compte **D 001** sur le BP 2018. Les restes à réaliser, sur la section d'investissement, s'élèvent à **291 613.14 pour les dépenses et 201 680.66 pour les recettes**.

Par ailleurs, selon les prévisions de dépenses et de recettes de fonctionnement, l'excédent prévisionnel 2018 dégagé au profit de la section d'investissement sera de : 90 448.00

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L n° 82-213, 02.03.1982, art. 7),

M. le Maire propose de procéder au vote du budget primitif 2018 pour le budget principal (mairie) dans les conditions suivantes :

- Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à : 516 991.00
- Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à : 536 115.44

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide le budget primitif communal 2018.

• <b>Pour : 12</b>	• <b>Contre : 2</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

### 3) Vote du budget primitif assainissement 2018

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Crédits votés	42 001.92	42 001.92	15 645.80	28 500.75	57 647.72	70 502.67
Déficit de l'investissement du résultat de clôture 2017			12 854.95		12 854.95	
<b>TOTAUX</b>	<b>42 001.92</b>	<b>42 001.92</b>	<b>28 500.75</b>	<b>28 500.75</b>	<b>70 502.67</b>	<b>70 502.67</b>

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'affectation des résultats du compte administratif 2017 (délibération du 12/03/2018) : il a été prévu de transférer l'**excédent de fonctionnement de 339.73** en section d'investissement au **compte 1068** pour les recettes et le report du **déficit d'investissement de 12 854.95** au compte **D 001** sur le BP 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L n° 82-213, 02.03.1982, art. 7),

M. le Maire propose de procéder au vote du budget primitif 2018 pour le budget assainissement dans les conditions suivantes :

- Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à : **42 001.92 €**
- Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à : **28 500.75 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le budget primitif assainissement 2018.

• <b>Pour : 14</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

### 4) Voirie 2018

M. le Maire informe qu'un chemin situé à Brialaine n'a jamais été goudronné. Afin d'éviter la dégradation de celui-ci, des devis ont été demandés pour la réfection de la voirie. Seule l'entreprise PIGEON TP a répondu, le devis s'élève à 2 478.00 € HT soit 2 973.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise PIGEON TP pour le montant indiqué ci-dessus.

• <b>Pour : 14</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

### 5) Remplacement des blocs de secours

M. le Maire informe que suite à la vérification annuelle effectuée par l'entreprise BOISBOUVIER, certains blocs de secours apparaissent comme défectueux. Il est donc nécessaire de les remplacer. Le devis envoyé par l'entreprise s'élève à 1 420.54 € HT soit 1 704.65 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander des devis à d'autres entreprises. La délibération est reportée à la prochaine séance.

• <b>Pour : 0</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
-------------------	---------------------	-------------------------

### 6) Eglise

M. le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la visite technique du 08 mars 2018 réalisée par Bodet Campanaire, il a été informé de plusieurs anomalies :

- Le battant de la cloche 1 (la plus grande) est usé et plat
- Le métal du battant est écroui et s'est fortement durci
- La cloche s'use au point de se fêler et casser à long terme

Le battant est un produit d'usure car il est fabriqué en métal plus doux que la cloche. Il est nécessaire de la remplacer lorsqu'il est usé afin de ne pas creuser ni détériorer la cloche. Le devis de Bodet Campanaire pour le remplacement du battant de la cloche 1 sera présenté. Il s'élève à 1 470.00 € HT soit 1 764.00 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide contacter l'entreprise Bodet afin de prendre rendez-vous avec un technicien pour une visite sur site avec des membres du Conseil Municipal. La délibération est reportée.

• <b>Pour : 0</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
-------------------	---------------------	-------------------------

## 7) Dépenses d'électricité

M. le Maire indique au Conseil Municipal, qu'afin de suivre et de réguler la consommation d'électricité sur la commune de Moulins (bâtiments publics, éclairage public), un tableau des dépenses par poste de consommation sera présenté pour l'année 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal charge M. le Maire de mettre en place une étude afin d'installer un nouveau système de chauffage permettant l'utilisation des thermostats bloqués à la place des radiateurs de la salle communale.

• <b>Pour : 14</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

## 8) Offre promotionnelle santé communale

M. le Maire indique au Conseil Municipal avoir rencontré la société AXA qui développe et distribue des contrats d'assurance complémentaire. L'offre de l'entreprise a pour objet de proposer la Complémentaire santé aux habitants de la commune de Moulins à des conditions tarifaires promotionnelles.

La société propose différents contrats d'assurance accompagnés de différents modules. Si la commune accepte l'offre de l'assureur, les habitants bénéficieront d'une remise pour chacun des contrats.

En retour, la commune s'engage à jouer un rôle d'indicateur auprès des habitants de Moulins à savoir informer les administrés d'une réunion publique organisée par Axa, transmettre les coordonnées des habitants qui en font la demande à l'assureur et remettre uniquement les documents se rapportant à l'offre Axa mis à disposition par l'assureur.

En aucun cas, la commune n'est tenue responsable de la relation juridique à venir entre l'assureur et les habitants et ne répond d'éventuels préjudices subis par un habitant en cas d'insatisfaction.

Il est demandé à la commune de Moulins de mettre à disposition un local permettant à Axa de présenter son offre aux habitants intéressés par le dispositif.

L'offre d'Axa prend effet lors de son acceptation formelle par le Conseil Municipal pour une durée de douze mois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette affaire.

• <b>Pour : 14</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

## 9) Demande d'accès à la Structure Artificielle d'Escalade (SAE)

M. le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu une demande d'accès à la SAE de Moulins, il détaille le contenu de la lettre. Dans le cadre des actions menées par l'Agence Départementale du Pays de Vitré, la mission sport propose des animations auprès des enfants, des adultes mais également des familles :

- Repie sport le mardi
- Le pays fait son jardin le mercredi matin

- AEDFG (l'accompagnement éducatif à domicile familial global) au cours des petites vacances scolaires

C'est dans ces différentes animations que M. Didier RENAULT, responsable de la mission sport, demande un accès au mur d'escalade pour ses projets sociaux sportifs. Pour cela, il est prévu un aménagement des 4 voies côté gauche en utilisant les prises existantes sur la droite (côté du bar). Il n'y aurait donc plus de prises d'escalade de ce côté. Il souhaite bénéficier d'un accès à la SAE 6 demi-journées par an. M. RENAULT rappelle que les animateurs sont autonomes pour l'encadrement de cette activité et qu'ils disposent de tout le matériel nécessaire à la pratique de ce sport. L'aménagement pourrait avoir lieu courant juin 2018 pour une mise en place des groupes au cours de la saison sportive 2018 – 2019.

Les interventions de l'Agence Départementale du Pays de Vitré sont gratuites, le matériel (les 4 garcettes) est fourni par la mission sport et restera en demeure pour permettre la montée des cordes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde la mise à disposition de la SAE. Les membres du Conseil Municipal demandent si la structure peut être déplacée à salle de sport.

• <b>Pour : 14</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

#### 10) Avenant marché public : Construction d'une classe – Lot 08 THEHARD PEINTURE

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer un avenant de moins-value avec l'entreprise THEHARD afin de poursuivre la construction de la salle de classe à l'école publique. Plusieurs modifications sont introduites et engendrent une incidence financière.

##### Suppression :

- Dauphins des ouvrages extérieurs

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public : une moins-value de 29.40 € HT soit 35.28 € TTC pour le titulaire du lot 08 THEHARD PEINTURE.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- Accepter la moins-value de 29.40 € HT, soit 35.28 € TTC pour le titulaire du lot 08 THEHARD PEINTURE.
- Autoriser le Maire à signer l'avenant ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

• <b>Pour : 14</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

#### 11) Fourrière communale

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite au courrier adressé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, il a transmis les modalités de prises en charge des animaux accidentés, à savoir :

- Un chenil faisant office de fourrière communale ;
- L'employé communal est disponible toute la journée sur ses heures de travail ;
- En dehors, les conseillers municipaux prennent les dispositions nécessaires ;
- Ces modalités de prise en charge des animaux accidentés sont accessibles en mairie.

M. le Maire informe avoir pris contact avec la fourrière de Gennes sur Seiche, le coût de l'adhésion est de 700.00 € par an pour 5 chiens récupérés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'aménager un chenil.

• <b>Pour : 14</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

## 12) Horaires arrêtés par la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) pour la rentrée 2018 – 2019

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion de conseil du 08 janvier 2018, il a été décidé de modifier les horaires de l'école publique en raison de la suppression des Nouvelles Activités Périscolaires. Ce changement a été soumis au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale puis à l'Inspecteur académique. Les deux partis ont émis une décision favorable.

L'article D.251-10 du Code de l'éducation, modifié par décret n°2013-77, mentionne que la semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées. Les heures d'enseignement sont organisées (...) à raison de 5 heures trente maximum par jour et trois heures trente maximum par demi-journée. La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente.

Il convient alors de prendre une délibération validant la décision pour la rentrée scolaire 2018 – 2019. Ainsi, les nouveaux horaires mis en place sont les suivants :

	Garderie municipale	Accueil et surveillance scolaires	Temps d'enseignement	Durée OTS matin	Pause méridienne	Accueil et surveillance scolaires	Temps d'enseignement	Durée OTS après-midi	Garderie municipale
Lundi	De 7h30 à 8h50	De 8h50 à 9h00	De 9h00 à 12h00	3h00	De 12h00 à 13h45	De 13h35 à 13h45	De 13h45 à 16h00	2h15	De 16h00 à 19h00
Mardi	De 7h30 à 8h50	De 8h50 à 9h00	De 9h00 à 12h00	3h00	De 12h00 à 13h45	De 13h35 à 13h45	De 13h45 à 16h00	2h15	De 16h00 à 19h00
Mercredi	De 7h30 à 8h50	De 8h50 à 9h00	De 9h00 à 12h00	3h00					
Jeudi	De 7h30 à 8h50	De 8h50 à 9h00	De 9h00 à 12h00	3h00	De 12h00 à 13h45	De 13h35 à 13h45	De 13h45 à 16h00	2h15	De 16h00 à 19h00
Vendredi	De 7h30 à 8h50	De 8h50 à 9h00	De 9h00 à 12h00	3h00	De 12h00 à 13h45	De 13h35 à 13h45	De 13h45 à 16h00	2h15	De 16h00 à 19h00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de valider la décision de la DASEN et de mettre en place les nouveaux horaires, comme indiqués dans le tableau, à compter de septembre 2018.

• <b>Pour : 14</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

## 13) Tarifs de la garderie municipale à compter du mois de septembre 2018

M. le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la modification des horaires approuvée par la DASEN, il convient d'effectuer un changement de la tarification des heures de garderie.

Tarifs actuels	Proposition tarifs
7h30 – 8h30 : 1.20 €	7h15 – 8h45 : 1.80 €
8h00 – 8h30 : 0.60 €	7h45 – 8h45 : 1.20 €
	8h15 – 8h45 : 0.60 €
16h45 – 18h00 : 2.20 € (goûter inclus)	16h15 – 16h45 : 0.60 €
16h45 – 19h00 : 3.40 € (goûter inclus)	16h15 – 17h15 : 1.50 (goûter inclus)
	16h15 – 17h45 : 2.10 (goûter inclus)
	16h15 – 18h15 : 2.70 (goûter inclus)
	16h15 – 19h00 : 3.60 € (goûter inclus)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de modifier les tarifs et les horaires comme indiqués ci-dessus.

• <b>Pour : 14</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

#### 14) Fonds de concours

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le solde des fonds de concours de Vitré Communauté pour les travaux réalisés à l'école publique, soit la somme de 29 473.00 €. Il présente le tableau suivant :

##### Plan de financement détaillé des travaux de l'école publique

Natures des dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Assistance MO		Aides publiques		
Cabinet architecte	3 900.00 €	DETR	67 413.78 €	29.29
Sécurité		FSIL	27 700.00 €	12.03
Mission SPS	1 870.00 €	Région	50 000.00 €	21.72
Mission CT	1 452.00 €	Fonds de concours	29 473.00 €	12.80
Travaux				
Construction d'un préau + sanitaires	111 533.28 €	Autofinancement		
Construction d'une salle de classe	106 151.43 €	Fonds propres	5 608.93 €	2.44
Escalier	5 289.00 €	Emprunts	50 000.00 €	21.72
<b>TOTAL</b>	<b>230 195.71 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>230 195.71 €</b>	<b>100</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de solliciter les fonds de concours pour les dépenses indiquées.

• <b>Pour : 14</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

#### 15) Argent de poche

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le principe du dispositif « Argent de poche » : la commune propose un job pendant les vacances scolaires aux jeunes entre 16 et 18 ans. Les missions (3 heures d'activité et 30 minutes de pause) constituent un soutien dans des tâches d'organisation.

Quelques limites encadrent ce dispositif : le montant forfaitaire de la mission ne peut pas excéder 15 euros et le nombre de mission par jeune n'excédera pas 5 par mois et 30 par an. La présence d'un adulte encadrant est obligatoire, qu'il soit agent de la commune, technique ou administratif, ou bien élu. M. le Maire demande au Conseil Municipal dans quels services auront lieu ces missions : service technique, secrétariat de la mairie, médiathèque ? Combien de jeunes seront recrutés lors de ce dispositif ? Quand est-ce que ce dispositif sera mis en place : dès les vacances de printemps, cet été ?

Le Conseil Municipal décide de reporter l'opération Argent de Poche car il n'y a pas de chantier en cours.

• <b>Pour : 14</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

#### 16) Etat des lieux de l'équipement numérique de l'école publique – Service commun « Informatique » de Vitré Communauté

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'état des lieux de l'équipement numérique à l'école publique. Il a été réalisé par M. LUCAS, enseignant référant aux usages du numérique à l'académie de Rennes en octobre 2017 et a été présenté lors d'une réunion avec le Directeur de l'école fin mars 2018.

Inventaire du matériel et commentaire

##### ✓ **Ordinateurs et tablettes**

L'école est dotée de 4 ordinateurs portables, de 8 ordinateurs fixes ainsi que de 5 tablettes.

##### Ordinateurs portables

Les 4 ordinateurs sont récents et ont une très bonne configuration. En revanche, ils sont équipés du système Windows 10 dans une version familiale. Ce système est limité et ne permet pas un fonctionnement du réseau optimal.

→ Dans les écoles, il faut privilégier les versions professionnelles de Windows

Ces ordinateurs sont protégés par un antivirus payant. A la fin de la période d'utilisation, il pourra être remplacé par l'antivirus Kaspersky EndPoint Security mis à disposition par l'Education Nationale.

→ Kaspersky peut être téléchargé gratuitement sur l'espace professionnel Toutatice du directeur.

#### Ordinateurs fixes

Un ordinateur est hors service. Les 7 ordinateurs en fonctionnement sont obsolètes.

#### Tablettes

Les tablettes sont récentes et protégées par des coques adaptées à un usage scolaire.

Le nombre d'ordinateurs en bon état est insuffisant et ne permet pas un usage du numérique par les élèves : seule une classe (CP – CE1) est équipée, mais avec du matériel obsolète. Le directeur n'a pas d'ordinateur uniquement dédié aux tâches administratives.

#### ✓ **Périphériques**

L'école est dotée d'un photocopier (couleur et réseau), d'un visualiseur et d'un vidéoprojecteur mobile. Dans le cadre du groupement d'achats mis en place par Vitré Communauté, l'acquisition de quatre vidéoprojecteurs interactifs tactiles est en cours. Le fonctionnement de ces vidéoprojecteurs impose un équipement complémentaire : des conseils sont donnés ci-après.

#### ✓ **Configuration du réseau**

##### Câblage

L'école n'a pas de câblage en réseau et le câblage électrique est limité (2 prises électriques en classe de CE2 – CM1 – CM2, par exemple).

##### Configuration du réseau

Seuls les ordinateurs portables et les tablettes peuvent accéder à Internet ou au photocopieur réseau. Faute de câblage réseau, la connexion se fait par Wifi : la livebox ainsi qu'un récepteur de signal émettent en permanence, ce qui est désormais interdit dans les écoles.

→ L'usage du wifi dans les écoles est encadré par la loi dite « Abeille » : le wifi n'est autorisé que lors des activités pédagogiques.

Aucune configuration réseau n'est mise en place dans l'école :

- Pas de solution de filtrage pour sécuriser la navigation sur Internet des élèves ;
- Pas de solution de stockage et de partage permettant de rendre accessible les documents numériques depuis tout ordinateurs ;
- Pas de solution de sauvegarde afin d'assurer la sécurité des données numériques (notamment les données des documents administratifs du directeur).

#### Conseils pour l'amélioration de l'équipement

Ces conseils s'appuient sur les préconisations ministérielles et les préconisations académiques. Ils devront être précisés après avoir envisagé les besoins pédagogiques avec l'équipe enseignante, en concertation avec l'IEN de circonscription et l'Enseignant Référent aux Usages du Numérique (ERUN). L'ERUN peut apporter des précisions et participer à des réunions de concertation, notamment pour envisager l'amélioration de l'équipement sur plusieurs années en tenant compte des contraintes budgétaires de la commune.

#### **0. A court terme : prévoir l'installation des vidéoprojecteurs**

Leur bon fonctionnement nécessitera l'usage de tableaux blancs mats et l'utilisation d'ordinateur dédié doté d'une prise HDMI. Si dans un premier temps, les 4 ordinateurs portables ACER peuvent être utilisés, il faudra envisager de compléter le parc informatique dès que possible.

#### **1. Sécurisation de l'accès à Internet**

Configurer une solution de filtrage des contenus protégeant l'intégralité des ordinateurs de l'école (existants et à venir) et permettant aux élèves de naviguer en sécurité.

Différentes solutions peuvent être mises en œuvre. La solution de filtrage proposée par l'académie peut

être configurée rapidement et gratuitement. Ultérieurement, une solution plus complète et mieux configurable pourra être envisagée.

## 2. Câblage de l'école

L'usage actuel des équipements numériques nécessitent une infrastructure adaptée : le câblage de l'école est donc un prérequis indispensable à un bon fonctionnement en réseau. Des prises RJ-45 doivent donc être installées dans chaque pièce de l'école :

- Salles de classe
  - Une prise près du tableau (pour les ordinateurs dédiés à la vidéoprojection)
  - Une prise réseau entrée de classe afin de permettre le branchement d'une petite borne wifi dédiée à l'usage des tablettes : elle sera débranchée dès qu'elle est inutilisée.
  - Des prises pour des ordinateurs à usage « élève » (deux ou trois minimum)
- Bureau
  - Une prise pour l'ordinateur de direction
  - Une prise pour le photocopieur
  - Une prise pour une solution de stockage et de partage des documents
- Autres salles (réunions, activités)

Le câblage doit également être envisagé dans ces salles afin de permettre leur évolution :

- La salle de réunion deviendra-t-elle peut-être une salle des maîtres
- La salle des activités pourrait devenir une salle de classe...

Chaque prise réseau devra être couplée à 3 prises électriques reliées à la terre afin de permettre le branchement du matériel (unité centrale, écran, vidéoprojecteur, imprimante...) sans nécessiter de rallonges électriques.

Remarques : les solutions alternatives telles que le wifi et Courant Porteur en Ligne sont à éviter pour un équipement global de l'école.

- L'usage du wifi est encadré par la loi Abeille : le wifi ne peut pas être la solution principale.
- Le CPL utilise le réseau électrique de l'école. Son fonctionnement nécessite un réseau électrique de qualité non subdivisé en sous-réseaux. Débits et fiabilité ne sont pas au niveau d'un câblage réseau.

## 3. Configuration d'une solution de stockage centralisée et d'une sauvegarde

Une solution de stockage centralisée doit permettre à chaque utilisateur (élèves, directeurs, enseignants, personnels périscolaires) d'enregistrer ses documents numériques et de les rendre accessibles sur toutes les machines connectées au réseau de l'école (tablettes, ordinateurs portables et fixes). Une solution de ce type permet également de gérer les droits d'accès aux documents selon le « profil » des utilisateurs (élève, directeur, enseignants).

La solution la plus adaptée à une petite école est la NAS (Network Attached Storage) : ce disque dur réseau permet d'assurer les fonctions de bases d'un serveur de fichiers pour un coût contenu.

- Prévoir l'installation et le paramétrage du NAS
  - Création de groupe d'utilisateur avec authentification
  - Mise à disposition d'espace de stockage adapté aux groupes créés.
  - Configuration de tous les ordinateurs de l'école pour accéder au NAS.
- Prévoir la sauvegarde des données

Configuration d'une sauvegarde automatisée des données sur un support externe, qui pourra être déplacée pendant les vacances.

## 4. Par informatique

Compléter le parc informatique afin de permettre une utilisation plus fréquente du numérique par tous les élèves de l'école, de la maternelle à l'élémentaire.

### ✓ Ordinateurs

Choisir un système d'exploitation professionnel

- Achat d'un ordinateur de direction
- Achat de quatre dédiés aux vidéoprojecteurs interactifs avec prises HDMI

- Achat d'ordinateurs pour équiper les classes

✓ **Tablettes**

- Achat d'une carte prépayée « Google Playstore » afin de permettre aux enseignants l'achat d'applications pédagogiques
- Achat d'une borne Wifi dédiée à l'usage des tablettes dans les classes : celle-ci permettra d'améliorer l'accès au réseau (car branchée dans la classe) tout en respectant la loi « Abeille » (car elle pourra être débranchée dès qu'elle n'est plus utile).

**5. Achat, installation et maintenance**

Mettre en place un plan pluriannuel d'équipement.

Envisager une ligne budgétaire permettant le renouvellement régulier du matériel ainsi que les achats divers liés au numérique.

Envisager un contrat de maintenance détaillant de façon explicite les conditions d'intervention.

M. le Maire rappelle que le service informatique de Vitré Communauté propose d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'un réseau d'école. Après accord entre la Communauté de Commune et la commune, le service informatique peut intervenir pour configurer un réseau : celui-ci à l'avantage de ne pas nécessiter l'achat de licence Windows. Elle couvrirait l'ensemble des besoins mentionnés dans les points 1, 3, 4 et 5. Toutefois, elle n'est envisageable qu'après la mise en œuvre d'un câblage de qualité sur toute l'école.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de faire une demande de devis auprès de l'entreprise Pierre MOREL pour le câblage informatique et de revoir l'adhésion auprès du service informatique de Vitré communauté.

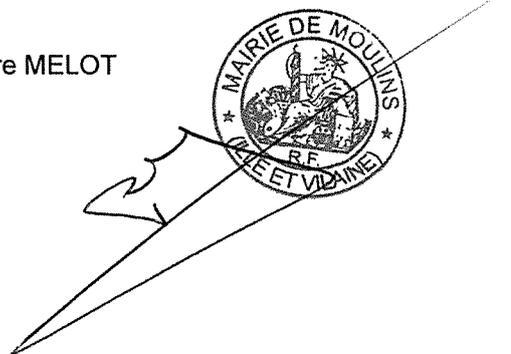
• <b>Pour : 14</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

**17) Questions diverses**

Inauguration de l'école publique le samedi 08 septembre 2018 à 10h30.

Le Maire

Pierre MELOT



La secrétaire de séance,

Anne-Marie MORLIER